

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James**Séance du 21 septembre 2020**

Date de convocation : 15 septembre 2020Nombres de membres :

- En exercice : 31
- Présents : 25
- Votants : 29

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Christine DERUYAND, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués ; Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON

Procurations : M. Loïc de CONIAC à Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Jean-Louis GERMAIN à Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, M. Jérôme RUBON à M. David JUQUIN

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2020 VI 01 : Approbation des procès-verbaux des 15 juin 2020 et 7 juillet 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication des procès-verbaux des 15 juin 2020 et 7 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les procès-verbaux des 15 juin 2020 et 7 juillet 2020.

N° 2020 VI 02 : Administration Générale - Création de la Commission Bocage

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ont été constituées suite à la séance d'installation des nouveaux élus. Il reste à constituer la commission qui viendra statuer sur les questions relatives au bocage. Cette commission fonctionne selon des règles déterminées par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et au titre de la compétence Urbanisme.

Le bureau municipal du 8 septembre 2020 a proposé que cette commission soit composée des membres de la commission communale d'Urbanisme et de toute autre personne qui ferait acte de candidature.

Pour rappel, les membres de la commission Urbanisme sont : JUQUIN David, GUERIN Jean-René, HELLEU Patrick, LEHUREY Philippe, DELAUNAY Myriam, LECHAT Dominique, GERMAIN Jean-Louis, ROBIDEL Michel, RUBON Jérôme, LEBLOIS Paul-Arthur, PRODHOMME Pierre, DE CONIAC Loïc.

Monsieur le Maire précise que cette commission est facultative, le vote pour arrêter sa composition peut se dérouler à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission municipale Bocage selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'installer in fine les membres de cette commission selon la composition arrêtée en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 03 : Administration générale - Règlements intérieurs des équipements sportifs et dénomination de la piste d'athlétisme

Le complexe sportif du Clos Tardif vient de subir une réhabilitation complète de ses équipements extérieurs. Il convient désormais de réglementer son utilisation.

Tout d'abord, un modèle d'arrêté portant réglementation a été établi afin de garantir les bonnes conditions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, non seulement pour la piste d'athlétisme mais également pour les terrains de pétanque et le sentier piéton adjacents.

Ensuite, la piste d'athlétisme étant accessible aux écoles, collèges, associations locales mais également au grand public, il convient de déterminer les modalités de bonne entente au sein d'un document valant règlement intérieur. Les modalités précises de ce règlement ont fait l'objet d'une étude par la commission Travaux du 16 septembre 2020.

Par ailleurs, suite aux travaux de réhabilitation sur l'ensemble de l'ancien stade du Clos Tardif, il est proposé de dénommer ce site « Espace Loïc Lebon ».

En outre, la commission a également travaillé sur un règlement d'usage pour les terrains de tennis extérieurs de la Commune Nouvelle. Il est également proposé de valider ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renommer l'ancien stade du Clos Tardif « Espace Loïc Lebon »,
- De valider le règlement intérieur de cet équipement,
- De valider le règlement intérieur pour des terrains de tennis extérieurs de la Commune Nouvelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 04 : Administration générale - Location du parc de vélos électriques

La Commune Nouvelle de Saint-James a acheté dix vélos à assistance électrique afin de faciliter la promotion de son territoire mais également de proposer une offre de ballade en direction du Mont Saint-Michel. Ces vélos ont été proposés aux touristes au cours de la saison estivale 2020 avec un vif succès.

Toutefois, la gestion par un auto-entrepreneur n'ayant pas donné entière satisfaction, il est proposé de reprendre directement la commercialisation de ces vélos. Les services techniques de la Commune Nouvelle seront en charge de la maintenance de ces équipements. Les contrats de location pourront être conclus dans les mairies déléguées.

Ainsi, après étude par la commission Travaux du 16 septembre 2020 et après débat, il est proposé de louer ces vélos aux habitants de la Commune Nouvelle aux conditions suivantes :

- Location à 1 € par jour, avec un minimum de 7 jours,
- Location mensuelle de 30 € pour un mois entier,
- Cautions de 150 €.

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie continuera d'assurer également une promotion de cette offre en l'intégrant dans tous ses supports de communication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (M. Samuel LEROY est contre) :

- De valider la grille tarifaire pour la location des vélos électriques au grand public selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition des vélos électriques au bénéfice de l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 05 : Administration générale - Convention Eco-pâturage Avenant

La Commission Travaux du 16 septembre 2020 a réexaminé les modalités de réalisation de l'entretien de certaines parcelles communales, par le biais d'un éco-pâturage.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la commune met à la disposition de Monsieur Paul SOUFFRANT, auto-entrepreneur, domicilié à la Chosnière à Villiers le Pré 50240 Saint-James, 4 parcelles cadastrées AE 187, AE 283, ZB 151a et ZB 151b.

L'occupation de ces parcelles est uniquement destinée à faire paître des ovins et / ou des caprins de façon non intensive. Outre les économies escomptées, l'objectif est de participer à la conservation et la préservation de races anciennes locales.

Conformément au Code Rural, le locataire ne peut faire valoir aucune disposition au statut de fermage.

La durée de la convention est consentie depuis le 1^{er} novembre 2017, a été renouvelée une fois et doit prendre fin au 31 décembre 2023.

La commune s'est engagée à verser une indemnité annuelle de 2.500 € TTC devant couvrir une partie des frais inhérents à l'entretien des animaux. En outre, elle s'est aussi engagée à réaliser les clôtures nécessaires et laisser à proximité des parcelles une source d'eau potable destinée à l'abreuvement des animaux, ainsi qu'une prise électrique destinée à l'alimentation des clôtures.

Cette convention est étendue aux terrains enherbés situés à Margotin, référence cadastrale YE 0014. Les modalités précises de cet avenant, dont la modification de l'indemnité annuelle, ont été étudiées dans le cadre de la commission travaux du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant à la convention d'éco-pâturage selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions utiles à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 06 : Administration générale - Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Manche

L'Association des Maires Ruraux de la Manche, qui appartient à l'Association des Maires Ruraux de France, a pour objectifs de défendre la liberté municipale, de prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer les élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés, d'aider et stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseillers départementaux et régionaux, et aussi de participer à la formation des élus.

Elle fédère, informe et représente les maires des communes rurales partout en France. Mais aussi, elle s'engage au quotidien, au niveau local comme national, à défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

Avec la crise sanitaire, beaucoup de petits commerces, bistrot, épicerie, artisans ou encore petits producteurs se retrouvent en difficulté. Tout particulièrement en campagne. C'est pourquoi l'association des maires ruraux de France (AMRF) et l'association Bouge ton coq ont décidé de s'associer pour leur venir en aide en lançant une souscription nationale afin de sauver ces petites entreprises.

En perte d'activité en raison de la crise du coronavirus, le commerce « Au Boulot », situé dans le bourg de Carnet, a été désigné lauréat et a une aide financière de 1500 €.

En outre, pour pouvoir finaliser cette attribution, la collectivité doit être adhérente à l'Association des maires Ruraux. Le montant de la cotisation pour l'année 2020 (pour une commune de 501 habitants et plus) est de 200 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Manche,
- De verser à ladite association une cotisation annuelle qui est de 200 € en 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 07 : Administration générale - Commande groupée pour l'acquisition de masques à usage unique

La prolifération du virus COVID-19 connaît une hausse spectaculaire depuis quelques semaines. Le gouvernement a décidé de renforcer la protection des agents de la fonction publique en demandant la mise en œuvre stricte du protocole édité le 31 août dernier par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et qui doit organiser cette lutte dans le cadre professionnel.

Parmi les mesures importantes de ce protocole figure la fourniture pour chaque agent de masques à usage unique, normalisés EN 14683-type 2, à raison d'un masque par tranche de 4 heures travaillées.

Ainsi, la Commune Nouvelle de Saint James a souhaité participer à une commande groupée avec la Commune Nouvelle de Pontorson et avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie pour une commande de 27.000 masques. La quote-part pour Saint James est de 5.000 masques.

La Commune Nouvelle de Pontorson s'est chargée de réaliser cette commande, dont le prix unitaire est de 0,14 € HT par masque, soit un prix de 0,1477 € TTC, la TVA étant réduite à 5,5%.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention qui va permettre de rembourser la Commune Nouvelle de Pontorson pour les frais avancés. Pour une commande de 5.000 masques, le montant à rembourser est de 738,50 € TTC, imputable en fonctionnement sur le compte 6068 (autres matières et fournitures).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention tripartite avec la Commune Nouvelle de Pontorson et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie pour le remboursement de la commande groupée de masques à usage unique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une participation de 738,50 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 08 : Budget - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et instaurée sur la Commune Nouvelle via la délibération n° 2017 VII 03.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le tarif maximum de la TLPE prévu au CGCT s'élève 16 € par m² (contre 15 en 2019) et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants.

Il est proposé que la présente délibération soit reconduite chaque année tacitement et modifiée à chaque évolution de la législation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer le tarif maximum de 16 € par m² et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants,
- De fixer le tarif maximum prévu au Code Général des Collectivités Territoriales à 16 € pour l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 09 : DETR - Délibération modificative - Plan de financement salle de Carnet

In fine, la délibération n° 2020 II 13 du 09 mars 2020, relative à la demande de DETR 2020, est modifiée afin d'ajuster le plan de financement de la réhabilitation de la salle de convivialité de Carnet. Cette précision intervient à la demande des services préfectoraux.

1- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Travaux – 3 ^{ème} tranche		190.000,00 €	DETR Classique - 3 ^{ème} tranche		A déterminer
Maitrise d'Œuvre (Prorata de la mission globale)		16.616,46 €	FCTVA (16 %)		42.119,66 €
Diagnostics et BET		7.354,00 €	TOTAL RECETTES (84 %)		42.119,66 €
Assurance Dommage Ouvrage		7.029,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle		223.079,69 €
TOTAL HT		220.999,46 €			
TVA (20%)		44.199,89 €			
TOTAL		265.199,35 €	TOTAL		265.199,35 €

2- Réhabilitation partielle de l'église Saint Jacques à Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux – Tranche ferme	468.349,00 €	DETR (3%)	18.000,00 €
Maitrise d'œuvre (8%)	37.469,00 €	Conseil Départemental de la Manche (15%)	101.163,20 €
Aléas (8%)	37.468,00 €	Assurances (versé pour l'opération) (12,5%)	85.640,00 €
Diagnostics, BET, Assurances	25.233,00 €	Dons et legs (au 27/01/20) (3%)	22.802,00 €
Frais de marché	2.000,00 €	FCTVA (16 %)	112.305,53 €
Total HT	570.519,00 €	Autofinancement Commune (50.5%)	344.712,07 €
TVA	114.103,80 €		
Total TTC	684.622,80 €	Total	684.622,80 €

NB : La tranche ferme de travaux en question doit permettre de rouvrir l'édifice au culte. Le projet global de réhabilitation de l'église Saint Jacques fera l'objet d'une délibération plus spécifique quant au financement global de l'opération, une fois que le verdict sera rendu quant à la demande de protection qui a été formulée auprès de la DRAC.

3- Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux	52.345,00 €	DETR (33,5% du Pdf - 40% du HT)	26.711,60 €
Maitrise d'œuvre (8%)	4.200,00 €	FCTVA (16 %)	13.145,32 €
Aléas (10%)	5.234,00 €	Autofinancement Commune (50.5%)	40.277,88 €
Diagnostics et études diverses	5.000,00 €		
Total HT	66.779,00 €		
TVA	13.355,80 €		
Total TTC	80.134,80 €		80.134,80 €

4- Réhabilitation partielle de la salle de convivialité à Carnet

Dépenses		Recettes	
Travaux	17.283,85 €	DETR (33% du Pdf - 40% du HT)	7.604,90 €
Aléas (10%)	1.728,39 €	FCTVA (16 %)	3.742,52 €
Total HT	19.012,24 €	Autofinancement Commune (51%)	11.467,27 €
TVA	3.802,45 €		
Total TTC	22.814,69 €	Total	22.814,69 €

5- Réhabilitation des vitraux de l'église à Montanel

Dépenses		Recettes	
Travaux	11.504,70 €	DETR (33% du Pdf - 40% du HT)	5.062,07 €
Aléas (10%)	1.150,47 €	FCTVA (16 %)	2.491,15 €
Total HT	12.655,17 €	Autofinancement Commune (51 %)	7.632,99 €
TVA	2.531,04 €		
Total TTC	15.186,21 €		15.186,21 €

6- Réaménagement de la rue Pendante à Saint-James

Dépenses		Recettes	
Travaux	157.463,58 €	DETR (6% du Pdf - 20% de la sécurisation)	15.747,58 €
Maitrise d'œuvre (8%)	12.597,09 €	Contrat de Pôle de Services	A déterminer
Aléas (10%)	15.746,36 €	FCTVA (16 %)	43.521,20 €
Diagnostics divers	3.200,00 €		
Total HT	189.007,03 €	Autofinancement Commune (78% maxi)	206.039,66 €
TVA	37.801,41 €		
Participation SDEM – Effacement de réseaux	38.500,00 €		
Total TTC	265.308,44 €	Total	265.308,44 €

Pour mémoire, le plan de financement voté en mars prévoyait un montant d'opération de 24 311,00 € HT pour un appel de DETR de 9.724,00 €.

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2020 II 13 du 09 mars 2020 relative à la demande d'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 10 : Budget - Modification de la tarification des salles

Afin de répondre au mieux aux demandes de location de la salle de convivialité de La Croix Avranchin, il est nécessaire d'ajouter un tarif dans la grille des tarifs de cette salle, à savoir la location forfaitaire des saladiers, carafes et plats, fixée à 20 €.

La délibération n° 2020 V06 du 7 juillet 2020 est modifiée en conséquence :

Argouges

Du samedi soir au dimanche midi (habitant commune)		136 €
Du samedi soir au dimanche midi (habitant hors commune)		151 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant commune)		184 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant hors commune)		216 €
Salle pour la journée (un repas midi ou soir) : 80 € + remboursement eau, électricité, gaz, chauffage		
Salle louée par un commerçant ou exposant		99 € + chauffage
Réunion d'info à but non lucratif	Gratuit	Soirée communale (belote) 61 € + chauff. + eau + élec
Vin d'honneur commune ou hors commune	30 €	Soirée intercommunale 72 € + chauff. + eau + élec
Réception amicale ou familiale	30 €	Belote hors commune 51 € + chauff. + eau + élec
Eau (1e m3 consommé)	3,10 €	Casse vaisselle (par pièce) 1,53 €
Electricité (1e Kw consommé)	0,17 €	Location sonorisation 15,25 €
Gaz (pour repas)	12,50 €	Gaz (pour lunch) 6,30 €
Chauffage (1e Kw consommé)	0,17 €	Location vaisselle couvert complet 0,60 €
Location vaisselle ½ couvert	0,30 €	Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit
Location sonorisation	15,25 €	Location percolateur : 10 €

Carnet

Habitant commune	100 €	Location vaisselle (le couvert complet)	0,60 €
Habitant hors commune	120 €	Vaisselle cassée (l'unité)	1,50 €
Vin d'honneur	40 €		
Electricité (1e Kw consommé)	0,17 €		
Locations pour activités des associations communales :			
Activités à but lucratif entre le lundi et le vendredi			20 €
Activités à but non lucratif, le w-end			3 fois gratuit dans l'année, au-delà tarification à 100 €
Mise à disposition aux familles pour les inhumations			Gratuit

La Croix Avranchin

Week-end	
Habitants de la commune	260 €
Habitants hors commune	375 €
Location à la journée (sans les cuisines)	
Habitants de la commune	80 €
Habitants hors commune	100 €
Location à la journée (avec les cuisines)	
Habitants de la commune	150 €
Habitants hors commune	230 €
Consommables	
Gaz	Inclus
Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Couverts	0,60 €
Saladiers, carafes, plats (forfait)	20,00 €

Des précisions sont apportées quant à la location de cette salle aux associations :

- Location une fois par an : gratuité à chaque association de la Commune Nouvelle (uniquement du lundi au vendredi soir). Pour les locations le week-end, les tarifs s'appliquent comme pour les particuliers,
- Location de 2 à 12 fois dans l'année (en semaine) : 50 € par an,
- Location plus de 12 fois dans l'année : 100 € par an.

Montanel

Habitant commune	130 €	Vaisselle couvert complet	0,60 €
Habitant hors commune	190 €	Vaisselle demi-couvert	0,30 €
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Téléphone (l'unité)	0,20 €	Eau + gaz (forfait)	11,00 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Vaisselle cassée ou objet manquant : selon valeur de remplacement			

Vergoncey

Habitant commune	70 €	Vin d'honneur	25 €
Habitant hors commune	90 €		
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Gaz : 8 € / 1 repas - 12,50 € / 2 repas		Couvert pour repas	0,60 €
Couvert pour lunch	0,35 €	Vaisselle : verre pour vin d'honneur	0,15 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Toute vaisselle cassée sera remboursée à la commune			

Au regard des particularités liées à la salle de Vergoncey, servant également pour la cantine de l'école La Croix Vergoncey, la commune déléguée souhaite réserver la location de cette salle aux habitants de la commune déléguée afin de limiter les charges de nettoyage, surtout les veilles de jours de restauration scolaire.

Villiers le Pré

1 repas habitant commune	100 €	1 repas habitant hors commune	140 €
Vin d'honneur commune	50 €	Vin d'honneur hors commune	75 €
Soirée sans repas commune	70 €	Soirée sans repas hors commune	90 €
Couvert complet	0,60 €	Demi-couvert	0,30 €
Vaisselle vin d'honneur	0,15 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 € /unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement			
La location est gratuite pour les associations communales. Dans le cas de location sans vaisselle, un supplément de 30 € sera appliqué. Le forfait gaz est compris dans la location.			
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état			

Saint-James – Salle Patton

Location de moins de 3 heures	51 €	Forfait vaisselle	52 €
Location à la journée ou au week-end (horaires été)			
Habitants commune	102 €	Habitants hors commune	153 €
Location à la journée ou au week-end (horaires hiver)			
Habitant commune	122 €	Habitants hors commune	173 €
Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit			

Saint-James – Centre Culturel Saint-Benoit

Associations d'intérêt communautaire du 01/04 au 30/09			
1 journée ou 1 soirée	51 €	Week-end	88 €
Semaine + week-end	153 €		
Associations d'intérêt communautaire du 01/01 au 30/03 et du 01/10 au 31/12			
1 journée ou 1 soirée	62 €	Week-end	102 €
Semaine + week-end	204 €		
Gratuit pour les associations d'intérêt communal et/ou à but culturel ; gratuite pour l'Amicale de Saint-Benoit			

Saint-James – Espace le Conquérant

Tarifs	Entreprise de la commune		Entreprise extérieure
Journée de location en semaine	211,00 € HT		459,00 € HT
Journée de location le w-c (vendredi inclus)	394,00 € HT		592,00 € HT
Cuisine complète	100,00 € HT		
1 loge	40,00 € HT		
Toutes les loges	100,00 € HT		
1 micro	22,00 € HT		
Vidéo projecteur	195,00 € HT		
Chauffage 1 heure	54,00 € HT		
½ journée	108,00 € HT		
Journée	192,00 € HT		
Location chaise	0,42 € HT		
Location table rectangle	1,37 € HT		
Location table ronde	5,00 € HT		
Nettoyage	98,00 € HT		
Agent communal	17,00 € HT / heure		
Tarifs	Association communale	Association communautaire ou particulier communal	Association extérieure ou particulier extérieur
Journée de location en semaine	126,00 €	253,20 €	550,80 €
Journée location le w-d (vend inclus)	235,20 €	472,80 €	710,40 €
Cuisine complète	60,00 €		120,00 €
1 loge	24,00 €		48,00 €
Toutes les loges	60,00 €		120,00 €
1 micro	13,20 €		26,40 €
Vidéo projecteur	117,00 €		234,00 €
Chauffage 1 heure	32,40 €		64,80 €
½ journée	64,80 €		129,60 €
Journée	115,20 €		230,40 €
Location chaise	0,25 €		0,50 €
Locat. table rectangle	0,82 €		1,64 €
Location table ronde	3,00 €		6,00 €
Nettoyage	58,80 €		117,96 €
Agent communal	10,20 € / heure		20,40 € / heure
Electricité facturée sur relevé : 0,17 kw consommé			

La présence d'un agent SSIAP est obligatoire pour toute location dans une salle de catégorie 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).

Horaires	Tarifs
Du lundi au samedi de 6h00 à 21h00	20,42 € HT / heure soit 24,50 € TTC
Du lundi au samedi de 21h00 à 6h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 6h00 à 21h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 21h00 à 6h00	24,50 € HT / heure soit 29,40 € TTC
Les jours fériés de 6h00 à 21h00	40,84 € HT / heure soit 49,01 € TTC
Les jours fériés de 21h00 à 6h00	44,92 € HT / heure soit 53,90 € TTC
Frais de déplacement	Indemnité forfaitaire de 16,66 € HT soit 19,99 € TTC

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (M. Samuel LEROY est contre et Mme Sandrine GESMIER-THEAULT s'abstient) :

- De modifier la grille des tarifs de location des salles de convivialité comme présenté en séance,
- De fixer à 20 € le montant forfaitaire pour la location de saladiers, carafes et plats,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 11 : Budget - Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles

Pour rappel, la Commune Nouvelle loue les locaux de l'ancienne trésorerie situés 12 rue Saint Jacques à Saint-James à l'association Guillis-Gazouillis. Cette dernière y a ouvert une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.). Le montant du loyer est fixé à 400 € par mois.

Afin d'aider l'association, le conseil municipal avait souhaité mettre en place une montée en charge progressive du loyer puis avait consenti un premier aménagement : 300 € jusqu'en avril 2020, puis 400 € à compter du 1^{er} mai 2020.

L'association a demandé de nouveau un soutien de la commune, par le biais d'une diminution de loyer à partir du mois d'octobre 2020 jusqu'en mars 2021. En effet, l'activité de l'association va être réduite suite à l'absence programmée d'une assistante maternelle. Elle sollicite un loyer mensuel à 300 € pendant cette période.

Le bureau municipal du 8 septembre 2020 a émis un favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme Anne DELFRAISSY s'abstient) :

- D'autoriser la baisse du loyer du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021 à l'association Guillis-Gazouillis, à savoir 300 € par mois au lieu de 400 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant au bail avec l'association Guillis-Gazouillis en ce sens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 12 : Budget - Assainissement - Dégrèvement Tricots Saint-James

L'entreprise des Tricots Saint-James a reçu :

- pour l'année 2017 une facture d'assainissement de 1.709,89 € pour une consommation de 838 m³,
- pour l'année 2018 deux factures d'un montant total de 3.435,39 € pour une consommation de 1.688 m³.

Or compte tenu du cubage d'évaporation, il aurait dû être facturé :

- en 2017 : 749 m³ pour un montant de 1.529,22 €,
- en 2018 : 1.485 m³ pour un montant de 3.023,30 €.

Par conséquent, il est nécessaire de reverser la somme de 592,76 € à l'entreprise des Tricots Saint-James.

Un mandat au compte 6718 du budget général de ce montant va être émis au bénéfice de l'entreprise qui a fait une réclamation sur ces 2 années.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de dégrèvement formulée par l'entreprise des Tricots Saint-James pour ses factures d'assainissement de 2017 et 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser ladite entreprise par l'émission d'un mandat administratif au compte 6718 d'un montant de 592,76 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 13 : Scolarité - Participation aux frais de l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, un élève de primaire, domicilié sur la Commune Nouvelle, était scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches en classe de CM1. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à 555 € pour les élèves de primaire.

La commune de Saint-Senier-Sous-Avranches sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement de ses écoles, soit un montant total de 555 €.

Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches, pour une dépense de 555 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 14 : Scolarité - Participation aux frais de l'OGEC Les Portes du Coglais

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, trois élèves domiciliés sur la Commune Nouvelle, étaient scolarisés à l'école privée Les Portes du Coglais : un élève en CE2 et deux élèves en maternelle. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à 372 € pour les élèves de primaire et 1.180 € pour les élèves de maternelle.

L'OGEC Les Portes du Coglais sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 2.732 €.

D'autre part, l'école privée Les Portes du Coglais sollicite une subvention de 40 € pour les fournitures scolaires et une subvention de 18 € pour les sorties scolaires.

Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à la demande de participation aux frais de fonctionnement et un avis défavorable à la demande de subvention pour les fournitures et les sorties scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école privée Les Portes du Coglais, pour une dépense de 2.732 €,
- De refuser l'attribution d'une subvention au titre des frais de fournitures et sorties scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 15 : Scolarité - Participation aux frais des écoles d'Avranches / Saint-Martin des Champs

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, deux élèves de primaire, domiciliés sur la Commune Nouvelle étaient scolarisés à Avranches/Saint-Martin des Champs, en classe de CE2 et CM2. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, est a été fixé à 589 € pour les élèves de primaire.

La commune d'Avranches/Saint-Martin des Champs sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.178 €.

Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour deux élèves scolarisés à Avranches/Saint-Martin des Champs, pour une dépense de 1.178 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 16 : Scolarité - Participation aux frais des écoles de Sacey

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, un élève de primaire, domicilié sur la Commune Nouvelle était scolarisé à l'école de Sacey, en classe de CM1. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à 537 € pour les élèves de primaire.

La commune de Sacey sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 537 €.

Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour un élève scolarisé à l'Ecole de Sacey, pour une dépense de 537 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 17 : Scolarité - Participation aux frais des écoles de Pontorson

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, un élève de primaire et 3 élèves en classe ULIS (dont un est parti en cours d'année) étaient scolarisés à l'école élémentaire Louis Pergaud de Pontorson.

Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2019-2020, a été fixé à :

- 636,59 € pour les élèves de primaire,
- 135,56 € pour les élèves en classe ULIS.

La commune de Pontorson sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de : $636,59 + (2,5 \times 135,56) = 975,49$ €.

Le sujet a été étudié lors de la commission enfance jeunesse du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour 4 élèves scolarisés à l'école Louis Pergaud de Pontorson, pour une dépense de 975,49 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 18 : Associations - Versement de subventions

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La délibération n° 2020 V 12 du 7 juillet 2020 dresse la liste de ces subventions attributions pour l'année 2020.

Après étude des demandes de subventions par le bureau municipal, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Société de Chasse Intercommunale de Saint-James : 720 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2000 € pour la campagne d'éradication des pigeons, soit un total de 2720 €
- Entente Sportive du Terregatte Beuvron Juilley : 2060 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions aux associations pour l'année 2020 à l'Entente Sportive du Terregatte Beuvron Juilley, ainsi qu'à la Société de Chasse Intercommunale, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 19 : Evènementiel - Convention Villes en Scène

Soucieux d'un aménagement culturel harmonieux de son territoire, le Département de la Manche s'est engagé depuis 1997 dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural : « *Villes en Scène, Manche* ». Ce dispositif permet de travailler sur des échelles territoriales élargies et en développant des partenariats solidaires :

- Programmation concertée,
- Mutualisation des moyens : réunion de réseau, participation régulière aux formations du réseau, programmation concertée,
- Contribution à la circulation des publics et de la communication,
- Unicité de la communication,
- Partenariat avec les acteurs éducatifs (écoles, collèges ...) sociaux (entres sociaux et médico-sociaux) et culturels (écoles de musique, centres culturels, équipes artistiques).

Le principe du dispositif « Villes en Scène, Manche » est de permettre à des communes, communauté de communes et associations culturelles ayant des moyens humains, techniques et financiers limités d'organiser une saison de spectacles professionnels et mutualisés.

Le département n'agit pas en la matière comme un organisateur de tournées qui livre une saison « clé en main », mais comme un facilitateur. Les partenaires restent libres de leurs choix artistiques parmi les propositions qui leur sont soumises, tout en respectant un équilibre des esthétiques, signent les contrats avec les artistes, assurent et encaissent la billetterie, assurent la communication et contribuent à la mise en œuvre technique de chaque spectacle.

Le département ne se substitue donc pas aux communes, communautés de communes, associations dans la prise en charge de leurs responsabilités communales ou intercommunales en matière culturelle. En d'autres termes, son intervention est complémentaire à une motivation affirmée et à un investissement local substantiel. Elle est incitative dans un souci de contribuer à la qualité professionnelle des actions conduites.

Outre la contribution financière accordée pour chacun des spectacles accueillis sur la base d'une aide au déficit résultant de l'opération (pouvant aller de 30 à 60 %), le département intervient dans plusieurs domaines :

- Aide à la programmation,
- Aide logistique,
- Aide à la communication,

- Aide à l'animation locale et à la recherche et l'élargissement du public,
- Aide à la médiation culturelle et à la recherche de partenariats locaux.

En contrepartie de l'aide du Département, la collectivité s'engage à se donner les objectifs et moyens réellement nécessaires à la réussite de cette action, locale, départementale et notamment :

- Fixer un budget suffisant permettant de répondre d'une part aux dépenses nécessaires pour arrêter une programmation artistique attractive, et d'autre part aux dépenses d'organisation matérielle, aux actions d'information et de promotion locale,
- Appliquer des droits d'entrée identiques pour l'ensemble des spectacles accueillis dans Villes en Scène, Manche (9 € plein tarif, 4 € tarif réduit pouvant faire l'objet, dans certains cas, d'une réduction supplémentaire de 2 € et permettant à la collectivité de bénéficier d'une participation directe du Conseil Départemental de 2 €),
- Désigner une personne référente et coordonner une équipe locale opérationnelle,
- Définir une saison attractive et exigeante, constituée d'un minimum de 3 spectacles afin de créer et de fidéliser un public,
- Conduire une action suivie,
- Apporter, au-delà d'une dotation financière conséquente, un certain nombre de prestations techniques et pratiques.

Une nouvelle convention d'une durée de trois ans, prenant effet à compter de la saison 2020-2021, est proposée à la signature. Elle précise notamment les modalités de prise en charge financière du Département de la Manche.

La résiliation de la convention peut intervenir à tout moment et sans indemnité à l'expiration d'un préavis de deux mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention « Villes en Scène » exposés en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 20 : Affaires foncières - Lotissement « Le Coteau du Battoir » Dépôt du Permis d'Aménager et du dossier Loi sur l'Eau - Validation de la phase APD

Depuis plusieurs mois, les commissions Urbanisme et Travaux ont travaillé en collaboration avec la Société TECAM sur la réalisation d'un nouveau lotissement qui sera situé sur les parcelles cadastrées AB 169, 76 et 77 au lieu-dit « Le Battoir » sur la commune déléguée de Saint-James. Les parcelles sont situées en zone UA et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le périmètre du futur lotissement intégrera 33 lots pour des logements individuels et 1 macro-lot pour les logements collectifs, à vendre.

La demande de Permis d'Aménager du futur lotissement « Le Coteau du Battoir » est sur le point d'être déposée et sera instruite par le service instructeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Sud Manche Baie Mont Saint Michel, ainsi que le dossier Loi sur l'Eau.

L'avancement des travaux conduit à valider également la phase d'avant-projet définitif, ce qui permettra le cas échéant, dès que ce dossier aura reçu les autorisations administratives nécessaires, de lancer la consultation de marché public pour les travaux de viabilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renommer le lotissement anciennement Orchidées II « Le Coteau du Battoir »,
- De mettre à jour l'ensemble des documentations et dispositifs relatifs à ce nouveau lotissement, avec la nouvelle dénomination (notamment renommer le budget annexe idoïne),
- De valider la phase d'avant-projet définitif de cette opération et de permettre, suite à l'instruction des différentes autorisations, le lancement de la procédure de marché public relative à la viabilisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de Permis d'Aménager du lotissement « Le Coteau du Battoir », et le dossier Loi sur l'Eau correspondant, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 21 : Affaires foncières - Vente de terrain lot n° 4 du Lotissement Le Suet (Erreur matérielle, annule et remplace la délibération précédente)

La commune déléguée de La Croix Avranchin dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement le Suet. Le lot n° 4, références cadastrales 154 ZE 141 et ZE 147, d'une surface de 580 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 29,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 17.110,00 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain du Lot n° 4 du Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin, références cadastrales 154 ZE 141 et 147, pour une recette prévisionnelle totale de 17.110 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 22 : Affaires foncières - Installations classées - Avis sur un dossier d'extension d'élevage porcin

L'EARL TRINCOT, dont le siège social est situé à « la Butte - Vessey » à Pontorson, a déposé un dossier de demande d'enregistrement, pour l'extension de l'élevage de porcs de 2.797 à 2.945 animaux et la révision du plan d'épandage.

Une consultation du public est ouverte du 15 septembre 2020 au 13 octobre 2020 inclus, en mairie de Pontorson.

L'objet de la demande est le suivant :

- Augmentation de l'effectif des porcs charcutiers sur le site de la Videlouyère à Vessey de 577 à 725 porcs équivalents, portant l'effectif global tous sites confondus à 2.945 animaux,
- Utilisation de la fosse à lisier sis « Le Mée Vignier » à Précey,
- Révision du plan d'épandage de l'élevage.

Le projet ne nécessite aucune nouvelle construction.

Il est déclaré la cessation d'activité définitive à l'étable à veaux de boucherie de 400 places présente sur la commune de Précey au lieu-dit « Le Mée Vignier ».

Une partie du plan d'épandage étant située sur la commune déléguée de Villiers le Pré, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Le bureau municipal du 8 septembre 2020 a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par l'EARL TRINCOT pour l'extension de son élevage porcin et la révision du plan d'épandage, selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer ladite décision au représentant de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 23 : Ressources Humaines - Modification du RIFSEEP

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

A contrario, les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel,
- Agents contractuels de droit privé,
- Apprentis,
- Vacataires.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
 Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard du nombre d'années sur le poste occupé ou dans le domaine d'activité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emploi des secrétaires de mairie (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	0 à 20 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint	32 130 €	0 à 15 000 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	0 à 12 000 €
Groupe 4	Chargé de mission, secrétaire de mairie	20 400 €	0 à 8 000 €

Cf. Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	0 à 10 000 €
Groupe 2	Coordinateur	16 015 €	0 à 7 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	0 à 6 000 €

Cf. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ **Filière technique**

Cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN St-James
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	0 à 10 000 €
Groupe 2	Coordinateur	16 015 €	0 à 7 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	0 à 6 000 €

Cf. Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

◆ **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois des agents territoriaux de service des écoles maternelles (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

◆ **Filière animation**

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	11 340 €	0 à 6 000 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 5 000 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	0 à 3 000 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE : Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service, de congé pour maladie professionnelle ou imputable au service. L'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, adoption et paternité. L'I.F.S.E. est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il est annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Le respect de la déontologie du fonctionnaire,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre de la politique de la collectivité,
- Le sens du service public,
- La capacité d'adaptation et la réactivité,
- La capacité d'initiative,
- La capacité à travailler en équipe,
- La ponctualité,
- La discrétion,
- Les objectifs atteints.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % sera attribué au vu des résultats de l'évaluation professionnelle, à partir des critères précités.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés			
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Directeur général des services	6 390 €	0 à 3 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint	5 670 €	0 à 2 250 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	0 à 1 800 €
Groupe 4	Chargé de mission, secrétaire de mairie	3 600 €	0 à 1 200 €

Cf. Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	0 à 1 200 €
Groupe 2	Coordinateur	2 185 €	0 à 1 050 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €	0 à 900 €

Cf. Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ **Filière technique**

Cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	0 à 1 200 €
Groupe 2	Coordinateur	2 185 €	0 à 1 050 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €	0 à 900 €

Cf. Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des agents territoriaux de service des écoles maternelle (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

◆ Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes CN de St-James
Groupe 1	Responsable de service, poste avec fonction d'encadrement, technicité particulière, qualification requise, régisseur recettes/avances (mini 2 régies)	1 260 €	0 à 900 €
Groupe 2	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution avec technicité ou expérience, régisseur recettes/avances (1 régie)	Pas de plafond défini	0 à 750 €
Groupe 3	Poste avec fonctions opérationnelles, d'exécution	1 200 €	0 à 450 €

Cf. Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le montant du CIA défini par groupe de fonction sur la base de 100 % est impacté par l'absentéisme à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Les motifs d'absence suivants impliquent un abattement :

- Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie,
- Disponibilité pour inaptitude physique,
- Absence injustifiée.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions mentionnés dans la présente délibération peuvent prétendre au CIA. Ils devront cependant avoir exercé au moins 6 mois révolus dans le poste évalué avant le 31 décembre de l'année N. Le montant sera alors proratisé selon la durée travaillée durant l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les modalités d'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 24 : Ressources Humaines - Cadeau de départ des agents partant à la retraite

Afin de pouvoir récompenser en toute équité les agents partant en retraite, il est proposé de définir la valeur des bons d'achat offerts en tenant compte de leur durée de service dans la collectivité, soit :

- 0 à 5 ans de service : 50 €
- de + de 5 ans à 10 ans de service : 100 €
- de + de 10 ans à 20 ans de service : 200 €
- de + 20 ans à 30 ans de service : 300 €
- + de 30 ans de service : 400 €

Il est précisé que selon le Code de la Sécurité Sociale, les bons offerts aux agents sont exonérés de charges sociales s'ils remplissent les 3 conditions suivantes :

- être en lien avec l'un des événements suivants : naissance/adoption, mariage/PACS, départ à la retraite, fête des mères et/ou pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, rentrée scolaire des enfants de moins de 26 ans,
- l'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué,
- la valeur du bon ne doit pas dépasser le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 171 € en 2020.

Les bons dépassant le seuil de 5 % du plafond de la Sécurité Sociale sont considérés comme avantages en nature et sont donc soumis à cotisations sociales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les montants des bons d'achat offerts aux agents partant en retraite comme présenté en séance,
- Que les dépenses seront imputées au budget principal – article 6232 « fêtes et cérémonies »,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 25 : Ressources Humaines – Convention de prestation avec l'Etablissement de Travail Protégé

Afin de renforcer le service espaces verts pendant la saison estivale, l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James met à disposition à temps complet un travailleur handicapé pour la période du 16 juin au 30 septembre 2020.

La personne bénéficiait déjà d'un engagement avec la collectivité depuis plusieurs années, à raison d'une journée par semaine. Il est proposé de revenir à une prestation de service à raison d'une journée par semaine à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un coût horaire de 17,50 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'intervention une journée par semaine d'un travailleur handicapé de l'entreprise adaptée de l'ETP de Saint-James, affecté au service espaces verts, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine de prestation de service, qui fixe notamment le prix horaire à 17,50 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2020 VI 26 : Ressources Humaines - Signature d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A ce jour, la Commune Nouvelle forme un apprenti, qui est en 3^{ème} année de Bac Pro aménagements paysagers. Une candidature pour un Bac Pro aménagements paysagers a été reçue et a été retenue.

Il est proposé de signer un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 24 septembre 2020 et de rémunérer l'apprenti, selon les textes en vigueur, à savoir : 27% du SMIC la 1^{ère} année, 39 % la 2^{ème} année et 55 % la 3^{ème} année.

Aussi, il est précisé que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 du Code du Travail prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis. En effet, les CFA ne sont plus financés par la Région depuis le 1^{er} janvier 2020. Selon la loi du 6 août 2019 de la transformation publique, les contrats d'apprentissage signés après le 1^{er} janvier 2020 par les collectivités locales sont financés par le CNFPT à hauteur de 50%, plafonnés à hauteur de 2.500 € par an.

Les frais pédagogiques pour ce contrat d'apprentissage s'élèvent à 5.501 € par an. Après déduction du financement du CNFPT de 2.500 €, il reste à la charge de la collectivité la somme de 3.001 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour une durée de trois ans, à compter du 24 septembre 2020, pour préparer le Bac Pro aménagements paysagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer le jeune et à prendre en charge les frais pédagogiques selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Coutances,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
David JUQUIN



Le secrétaire de séance
Maryvonne BODIN